

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le mardi 3 juillet 2018 à 20 h, à la salle de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Mario Desmeules
Sylvie Bolduc
Johnny Gauthier
Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Jimmy Perron

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2018
3. ADOPTION DES COMPTES
4. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE V-04 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-03 AINSI QUE D'AGRANDIR UNE PARTIE DE LA ZONE F-02 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE F-03 »
5. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT N^O 207-18 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE V-04 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-03 AINSI QUE D'AGRANDIR UNE PARTIE DE LA ZONE F-02 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE F-03 »
6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM76-2018 – 933, CHEMIN DE LA POINTE
7. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE MOUVEMENT DE SOL – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 360 FÉLIX-ANTOINE-SAVARD
8. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE MOUVEMENT DE SOL - RÉNOVATION DE BÂTIMENT AU 144, CHEMIN DES DUNES
9. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE MOUVEMENT DE SOL – CONSTRUCTION DE BÂTIMENT AU 269, CHEMIN DU DOMAINE-CHARLEVOIX
10. COLLOQUE ADMQ
11. RENOUELEMENT BILLET – DESJARDINS ENTREPRISES
12. ADJUDICATION DU CONTRAT « RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR CHEMIN DES MARGUERITES » - FEPTU
13. ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE
14. RÉOLUTION COMPOSITION DU CCU
15. DIRECTIVE DE CHANGEMENT PROJET COUR ÉDIFICE MUNICIPAL NO DC-01-MU
16. DEMANDE DE DON :
 - BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD, 40^E ANNIVERSAIRE
17. REPRÉSENTATION
18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

127-07-18 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

128-07-18 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2018

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit adopté.

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2018 soit adopté.

129-07-18 Adoption des comptes

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

GAUTHIER LINDA	130.78 \$
TREMBLAY JOËLLE	2 642.55 \$
BELL CANADA	256.50 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	135.50 \$
CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE CHARLEVOIX	50.00 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	1 408.44 \$
CORPORATE EXPRESS	272.91 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	63.44 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	40.00 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	153.60 \$
F.Q.M	964.07 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 169.16 \$
LCS	560.50 \$
LOUISE VIDRICAIRE	265.13 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	11.43 \$
MJS INC.	271.86 \$
PRODUITS SANITAIRES CHARLEVOIX	334.99 \$
RAM GESTION D'ACHATS	726.69 \$
SEAO	10.01 \$
VISA	725.80 \$
	<hr/>
	10 234.70 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BOUCHARD PATRICK	161.00 \$
TREMBLAY PIERRE-LUC	161.00 \$
BELL CANADA	95.90 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	394.16 \$
BRIGADE DES POMPIERS	8 416.00 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	200.06 \$
HYDRO-QUÉBEC	590.27 \$
INFOPAGE	194.63 \$
L'ARSENAL	1 019.55 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX	170.85 \$
SERVICES TECHNIQUES YVAN BERROUARD	677.20 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	825.90 \$
	<hr/>
	12 906.52 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BAIE-SAINT-PAUL CHRYSLER	66.52 \$
BELL CANADA	95.89 \$
BELL MOBILITE	116.00 \$
BENOÎT TREMBLAY ENT. GÉNÉRAL	20 281.69 \$
DURAND MARQUAGE & ASS. INC.	9 209.76 \$
ESSO	2 745.12 \$
F. MARTEL ET FILS INC.	322.58 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD ENR.	228.14 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 903.09 \$
LAROCHELLE ÉQUIPEMENT INC.	195.46 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	205.07 \$
LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD (QM)	17.29 \$
LOCATION GALIOT INC.	158.63 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	32.50 \$
MINI EXCAVATION HDF	1 241.73 \$
NAPA	142.11 \$
PUROLATOR INC.	10.49 \$
SIMARD SUSPENSIONS INC.	41.01 \$
SOLUGAZ	124.99 \$
TRANSPORT ROCH BOUCHARD INC.	39.66 \$
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	2 277.25 \$
	<hr/>
	39 454.98 \$

FEPTU

PRODUITS BCM LTÉE	5 599.68 \$
	<hr/>
	5 599.68 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ CELL.	41.16 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 172.64 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	524.27 \$
PUROLATOR	6.95 \$
RÉAL HUOT INC.	2 668.87 \$
	<hr/>
	5 413.89 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	100.06 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	2.99 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 947.69 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	296.64 \$
PUROLATOR	15.78 \$
	<hr/>
	2 363.16 \$

LOISIRS ET CULTURE

BELL CANADA	105.73 \$
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	173.85 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	57.47 \$
DUFOUR JEAN-FRANÇOIS	100.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	371.91 \$
ROY JEAN-FRANÇOIS	100.00 \$
TREMBLAY SYLVIE	50.00 \$
	<hr/>
	958.96 \$

DONS

MUSÉE MARITIME DE CHARLEVOIX	250.00 \$
	<hr/>
	250.00 \$

AMÉNAGEMENT PARC SEIGNEURIE

ATELIER VAGABOND	2 012.06 \$
BENOÎT TREMBLAY ENT. GÉNÉRAL INC.	54 009.67 \$
HABITAT CONSULTANTS INC.	1 437.19 \$
SIMARD SUSPENSIONS INC.	205.30 \$
TREMBLAY & FORTIN	977.29 \$
	<hr/>
	58 641.51 \$

URBANISME

BILODEAU MATHIEU	440.15 \$
	<hr/>
	440.15 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	2 400.45 \$
	<hr/>
	2 400.45 \$

TOTAL 138 664.00 \$

130-07-18 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir les limites de la zone V-04 à même une partie de la zone V-03 ainsi que d'agrandir une partie de la zone F-02 à même une partie de la zone F-03 »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Sylvie Bolduc, conseillère donne avis de motion de la présentation d'un règlement visant à modifier le règlement de zonage n° 117-11 afin d'agrandir les limites de la zone V-04 à même une partie de la zone V-03 ainsi que d'agrandir une partie de la zone F-02 à même une partie de la zone F-03.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de la présente séance du conseil;

131-07-18 Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 207-18 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir les limites de la zone V-04 à même une partie de la zone V-03 ainsi que d'agrandir une partie de la zone F-02 à même une partie de la zone F-03 »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté deux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur du développement résidentiel « La Seigneurie des Éboulements »;

ATTENDU QUE les zones V-03 et V-04 ont été créés à la suite de l'adoption de ces PAE;

ATTENDU QUE la municipalité désire agrandir sa zone V-04 à même une partie de la zone V-03 afin d'y appliquer les usages permis dans la zone V-04;

ATTENDU QUE la municipalité désire agrandir sa zone forestière F-02 à même une partie de la zone F-03 afin d'y appliquer les usages permis dans la zone F-02;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE les plans numéro 20718-01, 20718-02, 20718-03 et 20718-04 en annexes font partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1^{er} projet de règlement portant le n° 207-18 soit adopté;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE V-04 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-03 AINSI QUE D'AGRANDIR UNE PARTIE DE LA ZONE F-02 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE F-03 » et porte le numéro 207-18.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la zone V-04 à même une partie de la zone V-03, d'ajuster certains articles de l'annexe 6 et de l'annexe 8 et d'agrandir la zone F-02 à même une partie de la zone F-03.

4. AGRANDIR LA ZONE V-04 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-03

La zone V-04 est agrandie pour empiéter sur une partie de la zone V-03, telle qu'illustrée aux plans 20718-01 (situation actuelle) et 20718-02 (situation projetée).

L'ensemble des usages, normes et règles prescrites à l'annexe 6 du règlement de zonage applicable à la zone V-04 demeure les mêmes et sont applicables à la superficie agrandie marquée par les terrains 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345.

Les usages, normes et règles qui étaient prescrits à l'annexe 8 pour ces lots qui étaient compris à l'intérieur de la zone V-03 ne sont dorénavant plus applicables.

5. MODIFIER L'ARTICLE 1 « ZONES ASSUJETTIES » DE L'ANNEXE 6 AFIN D'AJOUTER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT « LES FLANCS DE LA SEIGNEURIE » NUMÉRO 3761 ET AU PLAN D'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS NUMÉRO 1691 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de ceux existants à l'article 1 afin d'inclure les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 au secteur de zone 5 de la zone V-04 montrés aux plans de lotissement numéro 3761 et au plan d'ensemble numéro 1691 identifiés au 2^e paragraphe de l'article 1 de l'annexe 6.

Le nouveau paragraphe de l'article 1 se lira comme suit :

« En plus des lots cartographiés à titre de référence au « Plan projet Les Flancs de la Seigneurie numéro 3761 de ses minutes ainsi que ceux montrés au plan d'ensemble du développement de la Seigneurie des Éboulements numéro 1691 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 du plan d'ensemble du développement numéro 1691 de ses minutes et faisant partie de la phase 4 du plan, sont retirés de celle-ci et sont ajoutés au secteur de zone 5 des deux plans, pour faire partie intégrante de la zone V-04. »

6. MODIFIER L'ARTICLE 3 « PRIMAUTÉ » DE L'ANNEXE 6 AFIN D'AJOUTER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT « LES FLANCS DE LA SEIGNEURIE » NUMÉRO 3761 ET AU PLAN D'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS NUMÉRO 1691 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de celui de l'article 3 afin d'inclure les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 au secteur de zone 5 de la zone V-04 montrés aux plans de lotissement numéro 3761 et au plan d'ensemble numéro 1691 identifiés au 2^e paragraphe de l'article 3 de l'annexe 6.

Le nouveau paragraphe de l'article 3 se lira comme suit :

« En plus des lots cartographiés à titre de référence au « Plan projet Les Flancs de la Seigneurie numéro 3761 de ses minutes ainsi que ceux montrés au plan d'ensemble du développement de la Seigneurie des Éboulements numéro 1691 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 du plan d'ensemble du développement numéro 1691 de ses minutes et faisant partie de la phase 4 du plan, sont retirés de celle-ci et sont ajoutés au secteur de zone 5 des deux plans, pour faire partie intégrante de la zone V-04. »

7. MODIFIER L'ARTICLE 2 « ZONES ASSUJETTIES » DE L'ANNEXE 8 AFIN DE RETIRER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 4929 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de celui de l'article 2 « Zones assujetties » de l'annexe 8 afin de retirer les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 de la phase IV de la zone V-03 et les inclure aux phases I, II et III de la zone V-04 montrés aux plans projet de lotissement numéro 4929 de ses minutes identifié au 1^{er} paragraphe de l'article 2 de l'annexe 8.

Le nouveau paragraphe de l'article 2 se lira comme suit :

« Malgré la cartographie des lots présents à titre de référence au « Plan projet de lotissement 4929 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 qui font partie de la phase IV de ce plan et de la zone V-03, sont retirés de celles-ci et sont ajoutés aux phases I, II et III existantes et contiguës à l'est de ce plan, pour maintenant faire partie intégrante de la zone V-04 du plan de zonage de la municipalité des Éboulements. »

8. MODIFIER L'ARTICLE 4 « PRIMAUTÉ » DE L'ANNEXE 8 AFIN DE RETIRER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 4929 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de celui de l'article 4 « Primauté » de l'annexe 8 afin de retirer les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 de la phase IV de la zone V-03 et les inclure aux phases I, II et III de la zone V-04 montrés aux plans projet de lotissement numéro 4929 de ses minutes identifiées au 2^e paragraphe de l'article 4 de l'annexe 8.

Le nouveau paragraphe de l'article 2 se lira comme suit :

« Malgré la cartographie des lots présents à titre de référence au « Plan projet de lotissement 4929 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 qui font partie de la phase IV de ce plan et de la zone V-03, sont retirés de celles-ci et sont ajoutés aux phases I, II et III existantes et contiguës à l'est de ce plan, pour maintenant faire partie intégrante de la zone V-04 du plan de zonage de la municipalité des Éboulements. »

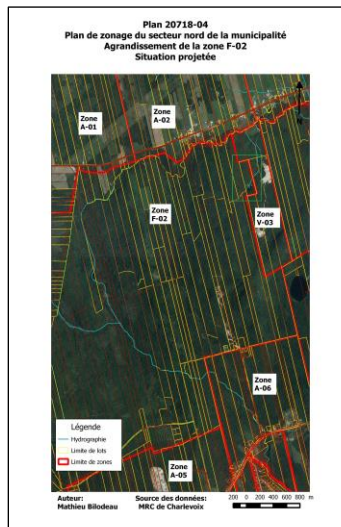
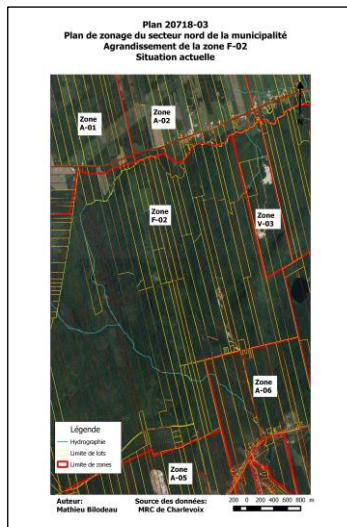
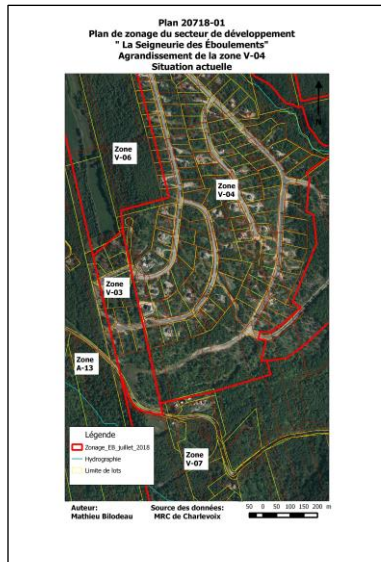
9. AGRANDIR LA ZONE F-02 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE F-03

La zone F-02 est agrandie pour empiéter sur une partie de la zone F-03 correspondant au lot 5 438 747, telle qu'illustrée aux plans 20718-03 (situation actuelle) et 20718-04 (situation projetée).

Les usages dans la zone F-02 et F-03 demeurent les mêmes. Aucun changement n'est effectué à la grille des spécifications.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



132-07-18 Demande de dérogation mineure no DM76-2018 – au 933, chemin de la Pointe

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n^o DM76-2018 aux fins :

- d'autoriser une superficie pour un garage de 57,3 mètres carrés plutôt que 55 mètres carrés;
- d'autoriser une superficie totale de 61,6 mètres carrés pour les bâtiments secondaires (garage et abri à bois contigus) plutôt que 60 mètres carrés, tel que prescrit par la norme du règlement de zonage n^o 22-88, article 5.3.3.1.

CONSIDÉRANT que cette dérogation vient régulariser une situation existante et ne cause aucune problématique dans le milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accepter la demande de dérogation mineure au 933, chemin de la Pointe, secteur de St-Joseph-de-la-Rive.

133-07-18 Demande de permis en zone de mouvement de sol – Agrandissement d'un bâtiment principal situé au 360, Félix-Antoine Savard

Sylvie Bolduc quitte son siège à 20 h 13

CONSIDÉRANT que comme prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et aux certificats, lorsqu'un rapport d'expert est exigé pour la délivrance d'un permis relativement à une intervention en zone de mouvement de sol, la délivrance du permis est alors soumise à l'approbation du conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de permis consiste à procéder à l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 360, rue Félix-Antoine-Savard;

CONSIDÉRANT qu'une première expertise géotechnique a été réalisée le 25 mai 2012 et qu'un complément d'étude a été fourni le 26 avril 2018, par M. Raymond Juneau, ING des Laboratoires d'expertises du Québec, afin de l'adapter à la nouvelle réalité des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU, après avoir pris connaissance du rapport, des photos et des recommandations émises par l'ingénieur, recommandent au conseil d'accepter la demande de permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis pour l'agrandissement du bâtiment situé au 360, rue Félix-Antoine-Savard à St-Joseph-de-la-Rive en respectant l'ensemble des normes et recommandations prescrites par l'ingénieur dans son rapport d'expertise.

Sylvie Bolduc reprend son siège à 20h15.

134-07-2018 Demande de permis en zone de mouvement de sol - rénovation de bâtiment au 144, chemin des Dunes

CONSIDÉRANT que comme prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et aux certificats, lorsqu'un rapport d'expert est exigé pour la délivrance d'un permis relativement à une intervention en zone de mouvement de sol, la délivrance du permis est alors soumise à l'approbation du conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à rénover le bâtiment principal en y modifiant une partie située sur le coin sud (avant droit en façade);

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a été réalisée le 8 mai 2018 par M. Raymond Juneau, ING des Laboratoires d'expertises du Québec, afin d'évaluer la stabilité du sol et se prononcer sur les différents éléments à prendre en considération dans la réglementation;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU, après avoir pris connaissance du rapport, des photos et des recommandations émises par l'ingénieur, recommandent au conseil d'accepter la demande de permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis pour la rénovation du bâtiment située au 144, chemin des Dunes à St-Joseph-de-la-Rive, en respect avec l'ensemble des normes et recommandations prescrites par l'ingénieur dans son rapport d'expertise.

135-07-18 Demande de permis en zone de mouvement de sol - construction de bâtiment au 269, chemin du Domaine-Charlevoix

CONSIDÉRANT que comme prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et aux certificats, lorsqu'un rapport d'expert est exigé pour la délivrance d'un permis relativement à une intervention en zone de mouvement de sol, la délivrance du permis est alors soumise à l'approbation du conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une résidence principale au 269, chemin du Domaine-Charlevoix;

CONSIDÉRANT que deux premières opinions géotechniques ont été réalisées le 5 décembre 2012 et le 30 mai 2013 sur l'ensemble de la zone V-01A et que le 6 juin 2018, un complément d'opinion a été réalisé à la suite d'une visite terrain le 8 mai 2018 pour préciser ces deux expertises concernant l'implantation exacte du bâtiment à construire au 269, chemin du Domaine Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU, après avoir pris connaissance du rapport 2018 et des références aux études passées, des photos et des recommandations émises par l'ingénieur, recommandent au conseil d'accepter la demande de permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis pour la construction d'une résidence au 269, chemin du Domaine-Charlevoix en respect avec l'ensemble des normes et recommandations prescrites par l'ingénieur dans son rapport d'expertise.

136-07-18 Colloque ADMQ

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à participer au colloque de l'ADMQ – Zone La Capitale les 19 et 20 septembre 2018 au coût de 200 \$;
- de défrayer les coûts de transport et d'hébergement qui y sont rattachés.

137-07-18 Renouvellement billet – Desjardins Entreprises

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au renouvellement du prêt n° 5 relativement au règlement 78-08 prévu le 15 juillet 2018 avec Desjardins Entreprises;
- Le taux fixe terme de 5 ans est à 5,15 %;
- Le solde à cette date est de 34 055 \$ et le versement en capital annuel est de 6 811 \$ pendant 5 ans avec des intérêts payables semestriellement.

QUE Linda Gauthier, directrice générale et Pierre Tremblay, maire soient autorisées à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.

138-07-18 Adjudication du contrat « Réfection du réseau d'aqueduc du secteur chemin des Marguerites » FEPTU

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements est allée en appel d'offres publiques pour la réfection du réseau d'aqueduc du secteur chemin des Marguerites;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont le résultat apparaît dans le tableau ci-dessous :

M.P. Excavation	Construction St-Gelais inc.	Fernand Harvey et fils inc.
216 147.14 \$	246 972.05 \$	305 833.50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat de réfection du réseau d'aqueduc du secteur chemin des Marguerites à M.P. Excavation au coût de 216 147.14 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER Linda Gauthier, directrice générale et/ou Grégoire Bouchard, directeur des travaux publics à signer tous documents nécessaires dans le dossier.

139-07-18 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix.

140-07-18 Résolution composition du comité consultatif en urbanisme (CCU)

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les membres composant le comité consultatif en urbanisme nommés soient les suivants à la suite du départ de Madame France Laberge au siège #3.

- Siège # 1 : Normand Audet
- Siège # 2 : Michel Crevier
- Siège # 3 : Luc Pelletier
- Siège # 4 : Mario Desmeules
- Siège # 5 : Martin Vallières
- Siège # 5 : David Bergeron
- Siège # 7 : Sylvie Bolduc

Le secrétaire et responsable du comité consultatif en urbanisme est Mathieu Bilodeau.

141-07-18 Directive de changement projet cour édifice municipal no DC-01-MU

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directive de changement DC-01-MU - remplacement des conduites sanitaires et d'aqueduc de l'Hôtel de ville tel que présenté par Dénéigement Daniel Lachance inc. soit acceptée;

QUE ce montant soit facturé directement à la municipalité des Éboulements et financé à même le règlement n° 175- 15 (règlement parapluie) sur une période de 15 ans;

QUE Linda Gauthier, directrice générale ou Grégoire Bouchard, directeur des travaux publics soient autorisés à signer tous les documents nécessaires.

142-07-18 Demande de don : Bibliothèque Félix-Antoine-Savard, 40^e anniversaire

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme de 500 \$ à la Bibliothèque Félix-Antoine-Savard dans le but de soutenir les activités prévues lors des activités du 40^e anniversaire de la bibliothèque.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

143-07-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 35 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière